

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT ALGÉRIEN

ORDONNANCES

DECRETS

ARRETES, DECISIONS CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Trois mois	Six mois	Un an	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 - ALGER : IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie et France	8 NF	14 NF	24 NF	
Etranger	12 NF	20 NF	35 NF	

Le numéro 0,25 NF. — Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 62-2 du 10 juillet 1962 portant amnistie des faits commis avant le 20 mars 1962 (p. 14).

Ordonnance n° 62-10 du 16 juillet 1962 fixant les modalités de l'élection des membres de l'Assemblée Nationale (p. 14).

Ordonnance n° 62-011 du 17 juillet 1962 décidant de soumettre au référendum un projet de loi relatif aux attributions et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale (p. 15).

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENT DE L'EXECUTIF PROVISOIRE

Arrêté du 10 juillet 1962 du président de l'exécutif provisoire interdisant l'impression, la mise en vente, la diffusion de certains journaux (p. 16).

DELEGATION AUX AFFAIRES GENERALES

Décret n° 62-500 du 17 juillet 1962 fixant les modalités d'application des articles 19 et 20 de l'ordonnance n° 62-010 du 16 juillet 1962, relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale (p. 16).

Décret n° 62-501 du 17 juillet 1962 relatif à l'organisation de l'élection des membres de l'Assemblée Nationale (p. 17).

DELEGATION AUX POSTES

Arrêté du 29 juin 1962 accordant la franchise postale à toutes les correspondances relatives aux opérations électorales en vue des élections à l'Assemblée Nationale constituante. (p. 18).

DELEGATION AUX AFFAIRES FINANCIERES

Arrêté du 25 juin 1962 accordant la qualité d'ordonnateur secondaire du budget des services civils en Algérie (p. 18).

Extraits de délibérations municipales fixant et modifiant les tarifs applicables en matière de taxes communales indirectes et sur le chiffre d'affaires (régions de Constantine et d'Oran). (p. 18).

DELEGATION AUX TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du 22 juin 1962. — Approbation du règlement type d'exploitation applicable aux services réguliers de transports publics routiers de voyageurs en Algérie (p. 19).

Arrêté du 22 juin 1962. — Définitions des véhicules à emplois très spéciaux non soumis aux règles de la coordination des transports (p. 23).

DELEGATION AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède. (p. 24).

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 6 juillet 1962 déclarant l'utilité publique de l'acquisition d'un terrain par la commune de Bordj-Ménafel. (p. 24).